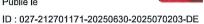
Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente juin à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.

Présents: Mme DUTOUR Martine, 1ère Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2ème Adjoint -

Mme DUBOC Dominique, 3ème Adjointe - et M. LEROUGE Christian M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. GALLIER Thierry - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali -

M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Mme COUVREUR Laëtitia qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire -

Mme HARANG Vanessa.

Absente: Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION: 19/06/2025 NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS: 12

OBJET: Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Vu les dispositions de l'Article 1383 E bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant au Conseil Municipal d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'Article 44 quindecies A du CGI, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes ; étant précisé que cette décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble desdites catégories de locaux (propriétaires bailleurs et non occupants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > DÉCIDE D'EXONÉRER de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'Article 44 quindecies A du CGI:
 - les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes
- > CHARGE Monsieur le Maire DE NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme, Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Rendu Exécutoire après Dépôt

Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Le secrétaire de séance, Laurence TESSIER.

> en Préfecture 0 2 JUIL, 2025 et Publication ou Notification du

le Maire

